

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts révisés, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers, qui sera un fonctionnaire du ministère de la Justice et surveillera l'administration et la gérance des pénitenciers, et qui recevra tels appointements qui seront déterminés par le Gouverneur en conseil; et trois inspecteurs des pénitenciers qui seront classifiés comme fonctionnaires du ministre de la Justice dans la subdivision B de la première division du Service civil, et qui recevront des appointements *minimum* de deux mille cinq cents dollars par année.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 21) Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) Loi ayant pour objet de modifier la Loi des avances au Havre de Montréal, 1914.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Doherty,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trois mille deux cent douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et le Conseil de la Trésorerie—appointements, \$163,212.50; dépense casuelle, \$40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général—dépense casuelle—soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 à E. Snowdon pour le service du canon du midi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et huit mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Assurances—appointements, \$35,950; dépense casuelle, \$3,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général—